

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoint au Maire**, Régine LANGLOIS, Pierrette RAUT, Georges FRISELLA, Janine ANDRIEU, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS (arrivé à 20h18), Philippe BOYADJIAN (arrivé à 20h21), Jean-Claude ANGLO (arrivé à 20h21), Nadine BOURRON (arrivée à 20h21), Antony FERREIRA (arrivé à 20h21) **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Jacqueline SAUNIER à Pascale PARRINELLO, Isabelle HAMEL à Georges FRISELLA, Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU, Annie CHAUVIERE à Régine LANGLOIS, Nathalie GUESDON à Stéphane DEYSINE

Absents excusés : Stéphane SYLVAIN, Guillaume LAVOREL, Pascale CETLIN.

A été élu(e) secrétaire : Pascale PARRINELLO,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DEYSINE propose d'inclure l'approbation du procès-verbal aux points figurants à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

- N°56/2023 – Contrat de vente relatif à un spectacle "Le bal des petits monstres » destiné aux enfants de l'accueil de loisirs maternel de la Ferme de Monsieur et de l'accueil de loisirs élémentaire le 26 octobre 2023 à 10h30 ;
- N°57/2023 – Contrat de vente relatif au spectacle « ils s'aiment » destiné aux Mandrions le 3 Février 2024 ;
- N°58/2023 – Contrat de cession DC 20231716 des droits d'exploitation d'un spectacle "Magie joue par Jean-Luc Melkior " destiné aux enfants de l'accueil de loisirs élémentaire le 18 octobre 2023 à 10h ;
- N°59/2023 – Contrat de vente relatif au spectacle « QUATUOR NINA » destiné aux Mandrions le 8 mars 2024 ;
- N°60/2023 – Acceptation de la proposition commerciale relative au remplacement et la remise au propre du coffret informatique de la Maire ;

- N°61/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°62/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°63/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°64/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°65/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°66/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°67/2023 – Ouverture d'un compte à terme ;
- N°68/2023 – Acceptation du devis de licences annuelles et prestations de mise en place pour la période du 9/10/2023 au 8/10/2024 ;
- N°69/2023 – Convention de prestation de service de formation à l'analyse des pratiques professionnelles ;
- N° 70/2023 – Convention de prestation de service d'un référent « santé et accueil inclusif »

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

DELIB_53/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Vœu pour le maintien d'Air France à Orly

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve le vœu pour le maintien d'Air France à Orly.

Monsieur SALLE demande si ce départ d'Air France ne serait pas lié aux demandes de restrictions de vols obtenues pas les riverains. Monsieur le Maire répond que cela lui semble sans rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_54/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 du SIGEIF

Rapporteur : Monsieur BOYADJIAN

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SIGEIF

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_55/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 du SyAGE

Rapporteur : Monsieur TRAONOUZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SyAGE.

Monsieur le Maire souligne des actions importantes : sur les 1850 contrôles effectués, 820 installations étaient conformes- 680 étaient non conformes.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_56/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 INFOCOM'94

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 d'Infocom'94

Monsieur DEYSINE fait remarquer que dans son rapport d'activité, Infocom94 s'évertue à comparer des recettes de gestion courantes avec des dépenses de fonctionnement, dans la page « pourquoi cet écart ? ». Ces deux ratios n'étant pas comparables entre eux. Le rapprochement de ces deux indicateurs ne semble avoir aucun sens. En outre, Monsieur DEYSINE souligne que la cotisation a augmenté de 4% en 2023 et qu'elle devrait encore augmenter en 2025-2026, du fait du départ de Saint Maur. Monsieur le Maire précise qu'il serait peut-être judicieux d'anticiper cette augmentation, mais qu'Infocom94 se donne de la peine pour recruter de nouveaux adhérents.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_57/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 EXTERIMMO

Rapporteur : Monsieur HOUDEBINE

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 d'Exterimmo.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_58/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2022 de GPSEA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de GPSEA
Monsieur le Maire précise que GPSEA intervient dans 16 villes, emploie 1226 agents. Pour l'année 2023, GPSEA envisage la reprise en régie de l'école de musique du Plessis-Trévisé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_59/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation d'une convention de prêt à usage d'équipements avec GPSEA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du fonds de solidarité, instrument de soutien aux communes de taille modeste du territoire, la commune de Mandres-les-Roses sollicite le prêt d'équipements auprès de Grand Paris Sud Est Avenir. Le Conseil municipal approuve la convention de prêt à usage d'équipement avec GPSEA.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_60/2023 : RH – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Dans un premier temps, le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 a permis d'appliquer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Dans un second temps, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est venue préciser les conditions ainsi que les modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal :

- Approuve la mise en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune
- Approuve les montants forfaitaires de la prime selon le tableau suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_61/2023 : RH – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la séance du conseil municipal du 29 juin 2023, au cours de laquelle des postes avaient été créés pour permettre des avancements de grade au 1^{er} juillet 2023,
Considérant la nécessité de faire correspondre les emplois de la commune avec le tableau des effectifs, le conseil municipal :

- Supprime :
 - o 1 poste de rédacteur au sein service Ressources Humaines,
 - o 1 poste d'adjoint technique au sein du service Enfance,
 - o 1 poste d'adjoint technique au sein des services Techniques
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au sein de la micro crèche,
 - o 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au sein du service Enfance,
 - o 5 postes d'adjoints d'animation à temps non complet au sein du service enfance.
- Crée 3 postes d'adjoints d'animation à temps complet au sein du service Enfance.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_62/2023 : RH – Adhésion au CNAS au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2007, conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou établissement public a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents. Elle détermine la liste des prestations, les crédits budgétaires alloués à cette politique qui constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, les montants de participation des agents et les modalités de gestion (en interne ou par l'intermédiaire d'un organisme externe comme le Centre de gestion ou une association nationale). Actuellement, la ville de Mandres-les-Roses dispose d'une amicale du personnel afin de satisfaire à l'obligation d'aide à l'action sociale pour les agents de la fonction publique.

Vu l'avis favorable des membres de l'amicale du personnel,

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Mandres-les-Roses au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_63/2023 : RH – Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un arrêté ministériel du 20 septembre 2023 majore les taux des indemnités de missions prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Les frais sont toujours remboursés au frais réels, les montants ci-dessous étant des plafonds.

	Avant 20/09/2023	Depuis 20/09/2023
Frais d'hébergement	70,00 €	90,00 €
Frais de repas	17,50 €	20,00 €

Le conseil municipal

- Décide de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, une formation ou un stage à l'identique de ceux de l'État.
- Décide d'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu par l'État pour le remboursement forfaitaire.
- Rappelle qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.
- Fixe les pourcentages de réduction, applicables dans les cas où la personne a eu la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une

structure dépendant de l'administration (article 7 du décret 2001-654 modifié), comme suit : *Réduction de 50% de l'indemnité repas, pour les repas pour lesquels la personne bénéficie d'un titre restaurant.*

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_64/2023 : RH – Modification du protocole du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de correspondance des horaires et de la charge de travail des personnels avec la réalité des besoins, le conseil municipal modifie comme suit les articles du protocole du temps de travail :

L'article 2.4 (service des ATSEM) est modifié comme suit :

En semaine B, période scolaire, les ATSEM effectueront les horaires suivants :

- 8h à 17h45 au lieu de 8h15 à 18h.

L'article 2.5.1 (cycle de travail de l'équipe de direction) est modifié comme suit :

- 36 semaines de 34h30 sur 5 jours en période scolaire
- 16 semaines de 47h30 sur 5 jours en période de vacances scolaires.

Le nombre de jours d'ARTT est modifié en conséquence et passe de 10.5 jours à 15 jours retranché de la journée de solidarité soit 14 jours d'ARTT.

L'article 2.5.3 (encadrement des séjours) est complété de la manière suivante :

Les agents encadrant les séjours bénéficieront d'un forfait de sept heures supplémentaires à récupérer ou payer.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_65/2023 : FINANCES – Adoption de la nomenclature m57 developpe au 1er janvier 2024 – passage au référentiel m57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 porte adoption de la nomenclature M57 qui devient obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et qui remplacera donc la nomenclature M14. Par mail du 10 octobre 2023, le comptable public a émis un avis favorable pour que la Ville applique le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations et des autorisations d'engagement)
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du conseil municipal au Maire)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections)

Le conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Mandres-les-Roses de la M14 à la M57 développé et par nature, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera proposée au conseil municipal le 11 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_66/2023 : FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Mandres-les-Roses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier en application de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que l'adoption dudit règlement budgétaire et financier vient formaliser les règles et principes financiers appliqués par la Ville de Mandres-les-Roses en vue de garantir la sincérité et la fiabilité de la gestion budgétaire et comptable, ainsi que la transparence financière ; qu'y sont notamment précisées les règles de gestion pluriannuelle du budget de la commune ;

Monsieur DEYSINE demande la correction de la page 6 avec l'ajout du délai entre le vote du ROB et celui du BP.

Le conseil municipal adopte le règlement budgétaire financier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_67/2023 : FINANCES – Détermination des modalités et durées d'amortissement des biens renouvelables sur le budget de la ville de Mandres-les-Roses dans le cadre du passage à la nomenclature m57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Outre l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique également la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations, sans conséquence sur le périmètre d'amortissement de l'actif immobilisé. En application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires à l'exception des catégories d'immobilisations listées au même article. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens en considération de leur durée probable d'utilisation dans les conditions fixées par le même article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ; que ces durées doivent être impérativement délibérées en cas de changement de nomenclature comptable, même si celui-ci n'emporte pas d'infléchissement significatif des durées d'amortissement appliquées. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur DEYSINE demande à ce que le seuil des biens à faible valeur soit fixé à 1 000€ HT. La notion de Hors Taxe n'étant pas précisée sur le projet soumis à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- Adopte le principe d'amortissement au prorata temporis
- Fixe les durées d'amortissement par catégories de biens conformément au tableau ci-dessus ;
- Fixe à 1 000€ HT le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens sont sortis de

l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire le 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

Catégorie de biens amortis	Durée en années
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	5 ans
Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	1 an
Subventions versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées pour des bâtiments ou des installations	15 ans
Subventions pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Logiciels	2 ans
Plantations, arbres et arbustes	15 ans
Installations de matériel et outillage de voirie	20 ans
Autres installations, matériel et outillage	15 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobiliers de bureau et autres	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Matériel audiovisuel	5 ans
Matériel téléphonique	6 ans
Électroménager	4 ans
Matériel de nettoyage	6 ans
Matériel pour manifestations municipales	8 ans
Outillage espaces verts et centre technique	5 ans
Autres matériels	5 ans
Gros matériels espaces verts et centre technique	10 ans
Matériel de manutention	10 ans
Matériel de restauration	10 ans
Matériel sportif	10 ans
Autres matériels	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_68/2023 : FINANCES – Droits de voirie

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décompose de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2023		TARIFS 2024		Observations
	Tarif	Minimum d'encaissement	Tarif	Minimum d'encaissement	
Droit de place et de stationnement	Le m2 / jour		Le m2 / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,67 €	91 €	0,70 €	95 €	Réduit de moitié pour les forains dont le stand est <= 20m ²

Droit de dépôt	Le m3 / jour		Le m3 / jour		Réduit de moitié sur les voies non viabilisées La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
	2,45 €	67 €	2,55 €	70 €	
Droit d'échafaudage	Le ml / par semaine		Le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,69 €	67 €	3,84 €	70 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_69/2023 : FINANCES – Tarifs du marché

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Libelle		Tarifs 2023	Tarifs 2024
Emplacement	Le mètre de façade	1,29 €	1,34 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,68 €	3,83 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_70/2023 : FINANCES – Tarifs des insertions publicitaires

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Libelle	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 1/8 de page	162 €	168 €
Pour 1/4 de page	324 €	337 €
Pour une page entière.	1 082 €	1 125 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_71/2023 : FINANCES – Tarifs du cimetière

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Les tarifs des concessions du cimetière sont divisibles par trois pour qu'un reversement d'un tiers puisse être effectué au C.C.A.S

Libelle	Durée	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession	15 ans	516 €	537 €
Concession	30 ans	769 €	801 €
Concession	50 ans	1 398 €	1 455 €
Emplacement columbarium	15 ans	646 €	672 €
Emplacement columbarium	30 ans	879 €	915 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 460 €	1 518 €
Plaque columbarium		78 €	81 €
Taxe d'inhumation		75 €	78 €
Mise en caveau provisoire forfait + 3 /jour		97 €	102 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_72/2023 : FINANCES – Tarifs des concerts

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Spectacles et évènements municipaux

Libelle	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Mandrions à partir de 16 ans	11 €	11,50 €
Hors commune à partir de 16 ans	16 €	17 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_73/2023 : FINANCES – Tarifs location des salles communales

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Location à la journée					
Salle	Gratuité	Habitants ou contribuables de la commune		Extérieurs	
		2 023	2 024	2 023	2 024
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du Parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes				
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	441 €	459 €	882 €	917 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	567 €	590 €	1 134 €	1 179 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	788 €	820 €	1 575 €	1 638 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1 181 €	1 228 €	2 363 €	2 458 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1 339 €	1 393 €	2 678 €	2 785 €
Location à la demi-journée					
		2 023	2 024	2 023	2 024
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du Parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes	105 €	109 €	210 €	218 €
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	221 €	230 €	441 €	459 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	284 €	295 €	567 €	590 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	394 €	410 €	788 €	820 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes				
Orléans du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes				
Location d'une journée supplémentaire					
		2 023	2 024	2 023	2 024
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du Parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes				
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	294 €	306 €	588 €	612 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	378 €	393 €	756 €	786 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	525 €	546 €	1 050 €	1 092 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	788 €	820 €	1 575 €	1 638 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	893 €	929 €	1 785 €	1 856 €
Location pour une soirée (Lundi-Vendredi)					
		2 023	2 024	2 023	2 024
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du Parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes				
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	294 €	306 €	588 €	612 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	378 €	393 €	756 €	786 €

La bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	525 €	546 €	1 050 €	1 092 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes			1 575 €	1 638 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes			1 785 €	1 856 €
Location pour un Week-End					
		2 023	2 024	2 023	2 024
Barras uniquement durant horaires d'ouverture du Parc Beauséjour	Aux associations Mandrionnes				
Pierre NICOL	Aux associations Mandrionnes	588 €	612 €	1 175 €	1 222 €
La Bergerie	Aux associations Mandrionnes	756 €	786 €	1 512 €	1 572 €
La bergerie + Bernard THOREAU	Aux associations Mandrionnes	1 050 €	1 092 €	2 100 €	2 184 €
Orléans du 16/04 au 14/10	Aux associations Mandrionnes	1 575 €	1 638 €	3 150 €	3 276 €
Orléans du 15/10 au 15/04	Aux associations Mandrionnes	1 785 €	1 856 €	3 570 €	3 713 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_74/2023 : FINANCES – Avance sur la subvention versée au CCAS pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au C.C.A.S au début de l'exercice 2024, il est proposé sans attendre le vote du budget primitif d'accorder une avance de subvention de 50 % de la subvention en 2023 soit 63 500 € au titre de l'année 2024 et sera versée au fur et à mesure des besoins.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_75/2023 : FINANCES – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Par délibération du 19/06/2020 la ville de Mandres-les-Roses a décidé de dissoudre sa caisse des écoles, avec comme date d'effet le 1er janvier 2023. Afin de permettre de constater ces opérations de dissolution en 2023, la Ville doit reprendre les résultats de clôture de la CDE, sur son budget : La section de fonctionnement de la CDE affiche un résultat de + 319.95 €, et la section d'investissement affiche un résultat de + 1455.32 euros. Par ailleurs, afin d'engager la prestation du MOE pour le projet de l'extension de l'école maternelle (+90 309€), et pour tenir compte des dépenses supplémentaires engagés dans travaux de Beauséjour (+ 36 000€) il convient de procéder à un ajustement de crédits. Enfin par mail du 30 novembre 2023 la DDFIP a conseillé à la collectivité de profiter de cette DM pour réduire son virement à la section d'investissement.

Le conseil municipal adopte la décision modificative N°2 du budget de la commune pour l'exercice 2023.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
60612 Energie et electricité	-39 680,05 €	2031 Frais d'études	-1 700,00 €
023 Virement à la section investissement	-2 909 494,28 €	2051 Logiciel Brevet Licence	-2 491,85 €
		2128 Autres agencements et aménagements	62 000,00 €
		2313 Immobilisation en cours	59 000,00 €
Total	-2 949 174,33 €	Total	116 808,15 €
Recettes		Recettes	
002 Excédent de fonctionnement CDE	319,95 €	001 Résultat n-1 CDE	1 455,32 €
73212 Dotation solidarité communautaire	23 277,00 €	1316 Subvention Sigeif	6 219,96 €
7381 Droits de mutations	20 348,24 €	1332 Amendes de polices	26 643,00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	-2 909 494,28 €
Total	43 945,19 €	Total	-2 875 176,00 €

Monsieur SABATIER observe que la municipalité n'était pas obligée d'augmenter les impôts. Monsieur SALLE réexplique le point de vue du Groupe Réussir ensemble : La commune dispose d'une réserve budgétaire, qui d'ailleurs ce soir vient d'être à nouveau rebasculée en fonctionnement. Aussi, rien ne justifiait une augmentation anticipée des impôts dès 2022.

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions Stéphane DEYSINE et son pouvoir, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité absolue

DELIB_76/2023 : FINANCES – Ouverture du quart des crédits d'investissement – autorisation d'ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2024 avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Pour assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ce dernier dispose, par ailleurs, de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit par chapitre.

Monsieur DEYSINE fait remarquer que les chiffres présentés ce soir diffèrent de ceux présentés en commission des finances. Monsieur SALLE interroge sur les raisons de cet écart.

Madame LACKMY répond que la Décision Modificative n°2 a modifié le point sur l'autorisation d'ouverture des crédits et notamment la colonne « BP+DM 2023 ». Cette répercussion n'avait pas été faite lors de la commission finances. Monsieur SALLE dit que cette correction aurait pu être indiquée dans la note de synthèse. Il lui est répondu que cela a été fait en vert sur la note de synthèse. Monsieur le Maire rappelle l'importance de la décision à prendre ce soir, soulignant que le conseil peut décider de statuer sur les chiffres de la commission dès lors qu'ils restent dans la limite des 25%.

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget principal 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023
- Dit que cette autorisation s'entend pour les montants suivants et hors crédits de paiement afférents aux autorisations de programme :

CHAPITRE	BP+DM 2023	Autorisation 2024 accordée par le conseil municipal	À titre indicatif Limite de 25%
20. Immobilisations corporelles	93 108 €	23 075 €	23 277 €
204. Subventions d'équipement versées	2 254 €	563.50 €	563.50 €
21. Immobilisations corporelles	769 028 €	173 257 €	192 257 €
23. Immobilisations en cours	559 000€	139 750 €	139 750 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_77/2023 : FINANCES – Marché de prestations de nettoyage des locaux municipaux – signature du marché

Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le marché de prestation de nettoyage des locaux municipaux arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage des locaux ;
Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en séance du 22 novembre 2023 d'attribuer ledit marché à la société EDS LABRENNE.

Le conseil municipal :

- Approuve le marché à prix forfaitaire avec la société EDS LABRENNE (montant annuel 86 292€ TTC) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tous documents afférents à sa notification.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_78/2023 : FINANCES – : Subvention exceptionnelle au Restos du cœur de Villecresnes

Rapporteur : Madame LANGLOIS

Comme chaque année depuis 1985, les Restos du cœur lancent leur campagne contre la faim. Face à l'inflation et à l'accroissement du nombre de personnes en situation de grande précarité, Le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association RESTOS DU CŒUR VILLECRESNES.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au compte 6574 intéressé du budget de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_79/2023 : FINANCES – : Retrait de la délibération N°07/2023 portant demande de subventions- signature d'un Contrat d'Aménagement Régional entre Région Île-de-France et la commune de Mandres-les-Roses en faveur des projets d'extension de l'école maternelle, de la restauration de la halle ainsi que de la requalification et la végétalisation de la place des tours grises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide de retirer la délibération n°07-2023 du 20 mars 2023 approuvant la demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre d'un CAR.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_80/2023 : FINANCES – : Demande de subventions- signature d'un Contrat d'Aménagement Régional entre Région Île-de-France et la commune de Mandres-les-Roses en faveur des projets d'extension de l'école maternelle, de la restauration de la halle ainsi que de la requalification et la végétalisation de la place des tours grises

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région IDF accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. Le conseil municipal sollicite, au titre du contrat d'aménagement régional, l'aide de la Région IDF pour les projets suivants :

- 1) **Extension de l'école maternelle pour 1 413 500€ HT :**
- 2) **Rénovation de la Halle, place des tours grises pour 349 616€ HT :**
- 3) **Requalification et végétalisation de la place des tours grises pour 595 500€ HT :**

Le montant total des travaux s'élève à 2 358 616€ HT

Monsieur SALLE précise que le Groupe Réussir ensemble ne remet pas en cause la pertinence des projets, mais ses membres souhaitaient obtenir un chiffrage pour une école plus grande et un parking vert. Le Groupe Réussir ensemble a fait des propositions qui n'ont jamais été étudiées.

Monsieur SALLE ajoute que le conseil municipal n'est pas informé de l'avancée des 3 projets. Personne ne peut nier le manque d'information, il n'y a pas de compte rendu de la commission des travaux. Il pose la question du nombre de places de stationnement. « Pourquoi le projet de parking de la place des tours grises ne permet pas d'obtenir plus de stationnements ».

Monsieur le Maire, Monsieur HOUDEBINE et Monsieur FISCHER répondent que ce n'était pas l'objectif visé par la municipalité avec ce projet, l'impératif étant de ne pas réduire le nombre de places. Le projet consiste en une végétalisation /renaturation de la place des tours grises. Un simple projet de parking n'aurait d'ailleurs obtenu aucun financement extérieur. Monsieur HOUDEBINE ajoute que la végétalisation de la place qui prévoit une noue sera subventionnée par le Fonds vert et l'AESN (agence de l'eau seine Normandie). Le mot « parking » a d'ailleurs dû être effacé de tous les documents du projet de la place des Tours Grises afin d'obtenir des avis favorables de la part de financeurs.

Monsieur le Maire ajoute que la démarche est de valoriser le centre-ville avec la restauration de la Ferme de Monsieur, de la Halle et de la Place des tours grises, et de répondre aux besoins des Mandrions avec l'extension de l'école maternelle. Monsieur SALLE répond qu'avec l'évolution de la population, la solution d'un parking plus grand aurait répondu aux besoins des Mandrions également. Monsieur HOUDEBINE dit qu'un parking de 50 places attirent 70 véhicules. Le problème est sans fin. Plus il y a de place de parkings, plus les gens se garent dans la rue.

Monsieur le Maire indique que la commune ne pouvait pas se permettre de rallonger les délais avec des études complémentaires sans compromettre l'ensemble du dossier C.A.R à déposer à la région. Dans ce cas, pour Monsieur SALLE, il aurait fallu l'annoncer clairement. En commission enfance lors de la présentation du projet extension de la maternelle, la Vice-Présidente, Madame SAUNIER a annoncé qu'il était possible de faire une demande de chiffrage pour une école plus grande. Mais cela n'a jamais été suivi d'effets. Il y a une frustration.

Monsieur DEYSINE demande si les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions Stéphane DEYSINE et son pouvoir, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Georges MARTINS

Délibération adoptée à la majorité absolue

DELIB_81/2023 : ENFANCE – Modification du règlement des activités péri et extrascolaires

Rapporteur : Madame SAUNIER

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement des activités péri et extrascolaires et notamment l'ajout des 2 points suivants à l'article « PEDIBUS » :

- « *Au-delà de 3 absences non justifiées, votre enfant ne sera plus pris en charge par les animateurs du pédibus et n'aura plus accès à ce service. Un courrier vous sera adressé* ».
- « *La priorité sera donnée aux familles dont les enfants sont inscrits 4 jours par semaine* ».

Le conseil municipal décide également d'ajouter l'article suivant à chacune de ces rubriques : « *Tout retard après 19h, entrainera une majoration de 17€* ».

Monsieur DEYSINE dit que certains enfants sont en liste d'attente pour le pédibus et demande s'il est possible d'ouvrir une deuxième ligne. Monsieur SALLE demande s'il est possible d'accroître la capacité d'accueil actuelle. Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil n'impacte pas le règlement soumis à l'avis du conseil municipal ce soir.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_82/2023 : ENFANCE – Modification des horaires d'entrée et de sortie de l'école élémentaire des « charmilles »

Rapporteur : Madame SAUNIER

Le conseil municipal décide de modifier les horaires de l'école élémentaire et de les fixer comme suit :

Entrée matin	8h25-8h35
Sortie midi	11h30
Entrée après-midi	13h20-13h30
Sortie soir	16h35

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_83/2023 : ENFANCE – : Tarifs activités péri et extrascolaires 2024

Rapporteur : Madame SAUNIER

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des activités péri et extrascolaires, comme suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024

Du 8 janvier au 6 juillet 2024

Tranches de quotient	Quotient	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
			PAI		PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,05 €	1,30 €	2,15 €	1,37 €
De 363,16€ à 556,48€	B	2,59 €	1,62 €	2,72 €	1,70 €
De 556,85€ à 740€	C	3,20 €	2,03 €	3,36 €	2,13 €
De 740,01€ à 929,48€	D	3,77 €	2,37 €	3,96 €	2,49 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	4,14 €	2,60 €	4,35 €	2,73 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	4,39 €	2,75 €	4,61 €	2,89 €
De 1 294,75€ à plus	G	4,66 €	2,94 €	4,89 €	3,09 €
Hors commune		5,20 €	3,26 €	5,46 €	3,42 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024

De septembre à décembre 2024

Tranches de quotient	Quotient	Tarifs 2024 (du 8 janvier au 6 juillet 2024)		Tarifs 2024	
			PAI		PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,15 €	1,37 €	2,26 €	1,43 €
De 363,16€ à 556,84€	B	2,72 €	1,70 €	2,86 €	1,79 €
De 556,85€ à 740€	C	3,36 €	2,13 €	3,53 €	2,24 €
De 740,01€ à 929,48€	D	3,96 €	2,49 €	4,16 €	2,61 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	4,35 €	2,73 €	4,56 €	2,87 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	4,61 €	2,89 €	4,84 €	3,03 €
De 1 294,75€ à plus	G	4,89 €	3,09 €	5,14 €	3,24 €
Hors commune		5,46 €	3,42 €	5,73 €	3,59 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024

Journée avec repas

Tranches de quotient	Quotient	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
			PAI		PAI
De 0€ à 363,15€	A	6,05 €	3,19 €	6,29 €	3,32 €
De 363,16€ à 556,84€	B	6,85 €	3,67 €	7,12 €	3,82 €
De 556,85€ à 740€	C	9,44 €	5,32 €	9,82 €	5,53 €
De 740,01€ à 929,48€	D	11,94 €	6,87 €	12,42 €	7,14 €

De 929,49€ à 1 121,05€	E	13,92 €	8,11 €	14,48 €	8,43 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	16,05 €	9,46 €	16,69 €	9,84 €
De 1 294,75€ à plus	G	17,09 €	10,11 €	17,77 €	10,51 €
Hors commune		24,01 €	18,86 €	24,97 €	19,61 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2024

Demi-journée avec repas

Tranches de quotient	Quotient	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
			PAI		PAI
De 0€ à 363,15€	A	4,04 €	2,54 €	4,20 €	2,64 €
De 363,16€ à 556,84€	B	4,71 €	2,98 €	4,90 €	3,10 €
De 556,85€ à 740€	C	6,33 €	3,98 €	6,58 €	4,14 €
De 740,01€ à 929,48€	D	7,85 €	4,94 €	8,16 €	5,14 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	9,06 €	5,68 €	9,42 €	5,91 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	10,23 €	6,43 €	10,64 €	6,69 €
De 1 294,75€ à plus	G	10,88 €	6,83 €	11,32 €	7,10 €
Hors commune		16,00 €	10,86 €	16,64 €	11,29 €

TARIFS ACCUEILS PRE ET POSTSCOLAIRES

	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
		PAI		PAI
Accueil préscolaire	1,01 €		1,05 €	
Accueil postscolaire	3,01 €	1,94 €	3,13 €	2,02 €
Accueil postapc	1,51 €		1,57 €	

Le conseil municipal :

- Décide d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune,
- Décide d'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal,
- Décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche B pour les emplois aidés
- Décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche C au personnel communal et aux personnes en stage au sein des services municipaux
- Décide d'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche G pour les enseignants de la commune
- Dit que pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués pour les accueils périscolaires sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux
- Décide d'appliquer une majoration de 17€ pour tout retard après 19 heures lors de la récupération par les familles de leurs enfants, le soir aux accueils péri et extrascolaires

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_84/2023 : PETITE ENFANCE – : Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Rapporteur : Madame JEGU

Afin d'apporter le plus de souplesse à l'ajustement des besoins des familles et de répondre à une gestion financière des plus pertinente en réponse à la PSU et la convention territoriale globale, il

est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement par la suppression de la fermeture de la Toussaint.

Ainsi une semaine supplémentaire d'ouverture permettra une augmentation des participations familiales et des heures de réservation ainsi que des jours d'ouverture supplémentaires aux familles à partir du 1er janvier 2024.

Sera conservée la fermeture d'une semaine à Noël, en février, en avril et de la fermeture du mois d'août.

Le conseil municipal :

- Décide qu'à partir du 1er janvier 2024 la micro-crèche sera ouverte pendant les vacances de la Toussaint.
- Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Charles Mériaux ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_85/2023 : VIE LOCALE – SPORT – : Aide individuelle aux sportifs de haut niveau – année 2024

Rapporteur : Monsieur GRAMPEIX

L'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités territoriales notamment dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme. En 2024, la Commune de Mandres-les-Roses entend soutenir ses meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en prenant en charge une partie de leurs frais liés au maintien ou à la progression de leur niveau. L'objectif de l'intervention municipale est de soutenir ces sportifs de haut niveau en allégeant les frais restants à la charge du sportif (ou sa famille).

Le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'une aide individuelle aux sportifs de haut niveau au titre de l'année 2024
- Autorise le Maire à signer la convention type ci-annexée de demande de soutien financier aux sportifs de haut niveau.
- Approuve les critères d'éligibilité suivants :
 - o Sont pris en compte à titre individuel les sportifs domiciliés à Mandres-les-Roses inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère des sports, licenciés en Ile-de-France.
 - o Les sportifs domiciliés à Mandres-les-Roses ne figurant pas sur les listes de haut niveau, mais ayant réalisé des performances de dimension européenne ou mondiale dans le courant de l'année
 - o L'aide peut être cumulée avec d'autres dispositifs d'aide aux sportifs, et n'est subordonnée à aucune condition de revenus
- Approuve la nature des aides suivante :
 - o Pour les sportifs listés, le montant de l'aide est forfaitaire et en fonction de la catégorie d'évolution : de 500 à 2 000 €
 - o Pour les sportifs non listés, le montant de l'aide est de 50% des frais de déplacement pour participer à un tournoi/championnat de niveau européen ou mondial dans la limite de 2 000€.
- Dit que le sportif s'engage à répondre aux sollicitations de la Commune de Mandres-les-Roses en matière de communication en :
 - o Participant à une séance de photographies qui sera organisée par le service communication de la Ville de Mandres-les-Roses

- Autorisant le service communication à mettre en ligne sur le site internet de la ville un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétition à venir) et sa photographie (uniquement pour les majeurs)
- En mentionnant le soutien de la Ville de Mandres-les-Roses lors des interviews données dans les médias
- En participant à un évènement municipal avec une démonstration dans sa discipline sportive
- Dit que le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète (ou son représentant légal), si les conditions suivantes sont réunies :
 - Communication de sa CNI
 - Communication de son RIB
 - Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des sports
 - Communication d'un justificatif de domicile à Mandres-les-Roses de moins de 3 mois
 - Toutes pièces utiles pour l'instruction du dossier
 - Signature par les parties de la convention de soutien financier
 - Pièces justificatives de déplacement

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_86/2023 : VIE LOCALE – : Instauration d'un « ticket jeunes » en faveur de l'étude instrumentale individuelle et de la pratique du sport

Rapporteurs : Monsieur GRAMPEIX/Madame PARRINELLO

Par délibération du 14 avril 2016, le conseil municipal a instauré le coupon d'enseignement instrumental individuel. Une convention a été établie entre la commune de Mandres-les-Roses et les conservatoires de Villecresnes, Santeny, Marolles-en-Brie, Brie Comte Robert, le conservatoire et la MJC de Combs la Ville, l'association C.L.A.S de Servon et le conservatoire du Val d'Yerres. Ainsi, chaque mandrion âgé de moins de 25 ans et inscrit à un cours de musique dans l'une de ces structures peut bénéficier d'un financement de 150€ de la part de la ville.

En 2023, la commune a reçu 38 demandes de coupon d'enseignement instrumental.

En 2024, les Jeux Olympiques sont organisés à Paris et la ville de Mandres-les-Roses a reçu le label « Terre de jeux ».

Pour inscrire la collectivité dans une démarche de soutien des jeux et de promotion du sport, il est proposé au conseil municipal de transformer le ticket d'enseignement instrumental en un « ticket jeunes » avec un volet instrument de musique et un volet sport, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal :

- Dit que la délibération du conseil municipal n°18/2016 du 14 avril 2016 pourtant instauration d'un chèque culture est abrogée à compter du 1er janvier 2024.
- Approuve l'instauration d'un « ticket jeunes » pour les mandrions de 6 à 17 ans inscrits dans une association sportive subventionnée par la commune ou dans un conservatoire pour le suivi de cours d'enseignement instrumental, à compter du 1er janvier 2024.
- Approuve les critères d'éligibilité au ticket Jeunes suivants :
 - Être titulaire d'un ticket jeune en cours validité (pour l'année scolaire considérée),
 - Être domicilié à Mandres-les-Roses,
 - Avoir entre 6 et 17 ans au moment de l'inscription,
 - Suivre des cours de sport dans une association subventionnée par la commune ou des cours d'enseignement instrumental individuel dans un conservatoire.

- Approuve la nature des aides suivante et dit que les 2 tickets ne sont pas cumulables :
 - o Ticket Jeunes culture (cours d'enseignement instrumental individuel) : 150€
 - o Ticket Jeunes sport : 30€
- Dit que le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'association ou au conservatoire si les conditions suivantes sont réunies :
 - o Communication de la CNI de l'enfant,
 - o Communication du livret de famille,
 - o Communication d'un justificatif de domicile à Mandres-les-Roses de moins de 3 mois,
 - o Communication du « ticket jeunes » rempli et signé.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 du budget 2024 et suivants.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et notamment la convention de financement ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_87/2023 : VIE LOCALE – : Approbation de la convention de partenariat avec les associations

Rapporteur : Monsieur GRAMPEIX

Dans le cadre de la Loi du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives ou de loisirs. La Ville est propriétaire d'installations sportives et de locaux, qu'elle a construits, qu'elle gère et entretient afin de contribuer aux mieux à l'organisation et à la promotion des activités physiques sportives et de loisirs. L'utilisation de ces installations et locaux est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

Aussi, la Ville entend mettre à disposition des associations sportives les biens mobiliers et immobiliers réservés cette fin, et apporte en outre une aide sous forme de subventions, le cas échéant. En contrepartie de cette aide apportée par la Ville au développement des activités physiques, sportives et de loisirs, les associations locales s'engagent à poursuivre et réaliser des objectifs négociés avec la ville (lors des demandes de subvention). Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire soit chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence tout acte conservatoire de ses droits. Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable aux salles ou bâtiments communaux et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal :

- Approuve les conventions types présentées en annexe de la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIB_88/2023 : VIE LOCALE – : Attribution d'une subvention communale 2023 à l'association UIA

Rapporteur : Monsieur GRAMPEIX

Le conseil municipal :

- Attribue au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement à l'association UIA de 200€.
- Attribue au titre de l'année 2023 une subvention exceptionnelle au projet de l'association UIA de 250€.

- Dit que le montant de la subvention « projet » sera versé sur remise des factures justificatives.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations/ Questions diverses :

- **Subventions aux associations**

Monsieur SALLE souhaite rebondir sur la problématique des subventions aux associations. Il réitère sa demande d'obtenir les critères d'attribution au moment du vote du BP, ainsi que l'inventaire des subventions et des locaux mis à disposition.

- **Divers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification de 30 000€ de subvention ASN pour le PADEL. Ce financement s'ajoute au 50 000€ du TCFM. Le recours gracieux sur une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été rejeté en raison du taux d'humidité qui ne respectait pas les critères légaux d'éligibilité. Il y aura une convention cadre AM94 et le parquet de Créteil.

À l'appel de l'AM94 contre le projet de loi de Finances, certaines mairies du Val-de-Marne seront fermées jeudi 14 décembre 2023. La Commune de Mandres s'associera au mouvement avec une affiche de contestation mais restera ouverte au public. Monsieur le Maire revient sur l'avis favorable des ABF sur nos 3 projets du centre-ville qui s'inscrivent avec la restauration de la Ferme dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des Mandrions. Les ABF ont considéré que les projets de la Halle et de la végétalisation de la place des tours grises allaient dans le bon sens. Après avis de la Région et attribution d'une subvention les travaux pourront être lancés.

- **Construction d'une nouvelle crèche**

Monsieur MARTINS demande des informations sur l'avancement du projet de construction d'une nouvelle crèche à Mandres-les-Roses. Monsieur le Maire répond que toutes les options sont étudiées pour aborder la problématique de la crèche. La recherche d'un emplacement approprié est en cours. Plusieurs pistes sont explorées, Solution modulaire, implantation sur Beauséjour en faisant attention à la préservation de l'environnement. Le projet Crèche n'est pas éliminé mais reporté.

- **Rue Général Leclerc**

Madame SABATIER dit qu'une rumeur se répand concernant la requalification de la rue général Leclerc. Elle ne souhaite pas citer ses sources. Monsieur le Maire répond qu'il existe effectivement une réflexion en cours. Il précise que cette rue est départementale et qu'elle constitue la voie la plus fréquentée de la commune. Elle a connu peu de changements au fil des années. Elle ne répond plus aux besoins et l'effacement des câbles aériens dans le cadre de la restauration de notre centre-ville serait bienvenu. Madame SABATIER trouve ce projet intéressant et souhaite que les conseillers y soient associés. Monsieur le Maire répond que les élus, les riverains et les commerçants seront associés au projet, car l'enjeu est fort. Le projet pourrait avoir à respecter des exigences PMR. Le département sera chargé de proposer des idées dans ce sens.

- **Le collège**

Monsieur DEYSINE demande quel est l'état d'avancement des discussions concernant le collège. Monsieur le Maire répond avoir eu 2 contacts. L'un il y a 8 mois et le second il y a 2 mois, avec peu d'avancée entre les 2. La situation ne semble pas très bonne, la procédure pourrait durer encore 7 ou 8 ans. En ce qui concerne les équipements sportifs, une option alternative serait de mettre à disposition du département un terrain communal, afin qu'il puisse y installer un équipement sportif. Pas de réponse à ce jour car le coût d'un modulaire est estimé à 2 millions d'euros. Villecresnes s'est également proposé de mettre à disposition un terrain pour les 2 communes. Le département, ne pouvant pas obtenir de subvention, a proposé à la commune de Mandres de devenir Maître d'ouvrage ce qui entraîne une charge financière pour la commune à minima 20% du coût du projet.

- **Rue Verdi**

Monsieur DEYSINE demande si le trou rue Verdi peut être rebouché.

- **Noël**

Monsieur DEYSINE fait remarquer que le marché de Noël est très bien, mais il n'y a pas de décorations dans la ville. Monsieur le Maire répond que nous avons reçu la même remarque l'année dernière. Lundi prochain, des décorations seront installées dans la ville.

- **Rue Henriette FUGASSE**

Monsieur Anglo demande pourquoi il y a deux trottoirs différents dans la rue Henriette Fougasse, avec l'un est végétalisé et pas l'autre. Monsieur HOUDEBINE qu'il s'agit d'une initiative visant à désimperméabiliser les sols. Monsieur le Maire ajoute qu'aucune place de stationnement n'est matérialisée. Une étude est en cours pour mettre en place des chicanes, mais les riverains n'y sont pas favorables.

- **Plan Vigipirate**

Madame SABATIER demande pourquoi maintenir les mesures Vigipirate devant les écoles alors qu'il n'y a plus de places disponibles. Monsieur HOUDEBINE précise qu'il s'agit d'une exigence de la préfecture. Monsieur le Maire fait remarquer les citoyens enlèvent la grille le week-end, mais que la commune est tenue de conserver des barrières pour des questions de responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11 décembre 2023 à 22h14.

Mandres-les-Roses, le 18 décembre 2023

La secrétaire,

Pascale PARINELLO



Le Maire,

Yves THOREAU

